



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Québec, le 5 mai 2011

COMMISSION DES INSTITUTIONS

Déposé le : 5 mai 2011

No. : CI-129

Secrétaire : Catherine Gretas

Madame Catherine Gretas  
Secrétaire de la Commission des institutions  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la secrétaire,

Le 17 février dernier, lors de l'étude détaillée du projet de loi n° 119 par la Commission des institutions, les parlementaires ont demandé que la proposition du Directeur général des élections du Québec concernant l'assujettissement des municipalités de moins de 5 000 habitants à des règles de financement politique soit transmise aux associations d'officiers municipaux pour commentaires.

C'est ainsi que le 18 février, une correspondance a été envoyée à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), à l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) et à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ).

Il me fait plaisir de vous transmettre, pour l'information des membres de la Commission, les commentaires que nous avons reçus de la part de deux des organismes consultés.

D'une part, la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, nous transmettait le 9 mars 2011, une correspondance dont copie est jointe à la présente.

Les membres du comité des scrutins et du conseil d'administration de cette association estiment que dans le contexte actuel, où les activités des municipalités et les décisions des élus sont scrutées à la loupe, il y aurait tout intérêt à ce que tous les candidats aux élections municipales divulguent leurs sources de financement et leurs dépenses électorales, d'autant plus qu'à peine 15 % de la population québécoise n'est pas encore couverte par des règles en matière de financement politique

Ainsi, la COMAQ est favorable à l'application d'un régime simplifié qui respecterait les capacités humaines, financières et matérielles des municipalités de moins de 5 000 habitants, tout en favorisant un scénario avec remboursement de dépenses électorales et crédits d'impôts.

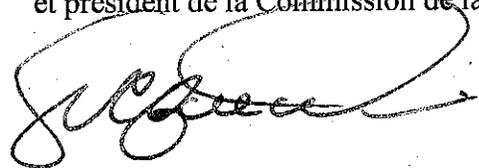
La COMAQ propose de collaborer avec le Directeur général des élections pour suggérer certaines modifications. À ce sujet, un appel conférence a déjà eu lieu avec le président et la directrice générale de la COMAQ. Cet échange a permis d'élaborer davantage sur le modèle que nous avons proposé et surtout sur les propositions d'allègements législatifs, ce qui apparaissaient satisfaire les représentants de la COMAQ. Par ailleurs, d'autres sujets ont été abordés tels: la formation des trésoriers, candidats et leurs représentants; la rémunération des trésoriers et une implication plus grande des trésoriers auprès du Directeur général des élections quant aux activités inhérentes à la planification, la tenue et le suivi de toute élection. Nous assurerons un suivi à cet égard avec des représentants de la COMAQ via leur Comité des finances.

D'autre part, nous avons reçu le 4 mai 2011, copie d'une résolution, adoptée le 29 avril 2011, par les membres du Conseil d'administration de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ). Je joins également une copie de cette résolution.

Comme vous le constaterez à la lecture de cette résolution, l'Association des directeurs municipaux du Québec n'adhère pas à l'application de règles de financement politique municipal uniformisées sur la base des propositions du Directeur général des élections.

Je vous prie d'agréer, Madame la secrétaire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général des élections  
et président de la Commission de la représentation électorale,



Jacques Drouin

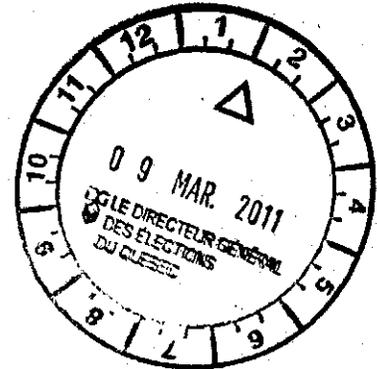
P.J.



LA CORPORATION  
DES OFFICIERS MUNICIPAUX  
AGRÉÉS DU QUÉBEC

Québec, le 9 mars 2011

Monsieur Denis Fontaine  
Adjoint au président et secrétaire  
de la Commission de la représentation électorale  
et secrétaire général  
Directeur général des élections du Québec  
Édifice René-Lévesque, 3460, de la Pérade  
Québec QC G1X 3Y5



Monsieur le secrétaire général,

En réponse à votre lettre du 18 février dernier concernant l'assujettissement des municipalités de moins de 5 000 habitants à des règles de financement politique, j'ai le plaisir de vous transmettre l'opinion de la COMAQ, laquelle représente quelque 600 gestionnaires municipaux, issus de plus de 250 municipalités du Québec, dont plusieurs sont touchées par ces nouvelles règles.

Les membres du comité des scrutins et du conseil d'administration de la COMAQ ont pris connaissance avec grande attention de la proposition du Directeur général des élections du Québec quant au régime de financement politique qui pourrait s'appliquer aux municipalités de moins de 5 000 habitants et partagent l'avis de ce dernier en ce qui a trait aux principes de transparence et d'équité.

En effet, nous croyons que, dans le contexte actuel, où les activités des municipalités et les décisions des élus sont scrutées à la loupe, les candidats aux élections municipales ont tout intérêt à divulguer leurs sources de financement et à rendre compte de leurs dépenses électorales, d'autant plus qu'à peine plus de 15 % de la population québécoise n'est pas encore couverte par ces règles.

Toutefois, la COMAQ, qui regroupe 75 membres oeuvrant dans près de 60 municipalités de moins de 5 000 habitants, est consciente que leurs ressources sont souvent limitées. Ces municipalités représentent au total presque 85 % des municipalités du Québec, elles seront donc nombreuses à devoir se conformer à ces nouvelles règles. C'est pourquoi la COMAQ est favorable à l'adoption d'un régime simplifié, qui respecterait les capacités de ces dernières en termes de ressources humaines, financières et matérielles.

Bien entendu, nous sommes également favorables au scénario prévoyant les remboursements de dépenses électorales et les crédits d'impôts.

Enfin, bien que nous soyons d'accord avec ces nouvelles dispositions, nous soumettons tout de même à votre attention que certaines règles concernant spécialement la gestion des dépenses et de la dette électorale pourraient être simplifiées, autant pour le candidat que pour le trésorier, tout en respectant l'esprit de la loi. Aussi, nous vous proposons de collaborer avec vos représentants si vous le souhaitez pour échanger et suggérer certaines modifications.

Espérant que ces commentaires vous seront utiles pour la suite du dossier, nous vous prions de recevoir, Monsieur le secrétaire général, nos salutations distinguées.



Julie Faucher  
Directrice générale

JF/ik

c.c. : M. Jacques Lemieux, CA, OMA, président du conseil d'administration  
M<sup>e</sup> Chantal Sainte-Marie, OMA, présidente du comité des scrutins

## Lise Lemoyne - RE: Rép. : Résolution ADMQ, financement politique municipal

---

**De :** Marc Laflamme <mllaflamme@adm.qc.ca>  
**Destinataire :** Denis Fontaine <Dfontaine@dgeq.qc.ca>  
**Date :** 5/4/2011 10:56  
**Objet :** RE: Rép. : Résolution ADMQ, financement politique municipal  
**Pièces jointes :** image001.jpg; image003.png; projet réso avc SD \_Financement politique municipal 2.doc

---



**ADMQ** | Association des  
 directeurs municipaux  
 du Québec  
 STIMULER L'EXCELLENCE

Québec, 4 mai 2011

M. Fontaine,

Ci-joint la copie conforme de la résolution adoptée par notre conseil d'administration sur le sujet cité en rubrique.

Je suis à votre disposition pour plus amples informations.

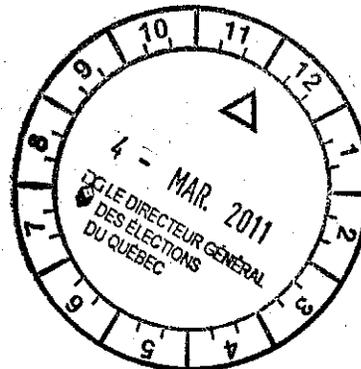
Au plaisir

**Marc Laflamme** | Directeur adjoint

400, boul. Jean-Lesage, Hall Est, bureau 535, Québec (Québec) G1K 8W1

T 418 647-4518 F 418 647-4115

[www.admq.qc.ca](http://www.admq.qc.ca)




---

**De :** Denis Fontaine [mailto:Dfontaine@dgeq.qc.ca]

**Envoyé :** 3 mai 2011 16:50

**À :** Marc Laflamme

**Objet :** Rép. : Résolution ADMQ

Monsieur Laflamme,

Merci de m'en avoir informé.

Bonne soirée.

Denis Fontaine  
Adjoint au président et secrétaire  
de la Commission de la représentation électorale  
et secrétaire général  
(418) 646-6072

>>> Marc Laflamme <mlaflamme@adm.qc.ca> 5/3/2011 4:38 pm >>>

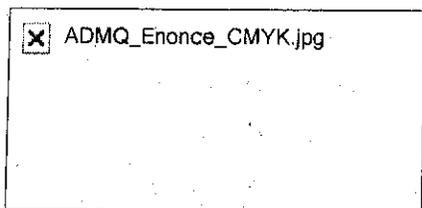
Québec, 3 mai 2011

M. Fontaine,

Vous aurez tôt demain matin le texte de la résolution.

J'ai eu un petit problème de communication avec nos administrateurs

Au plaisir



**Marc Laflamme** | Directeur adjoint

400, boul. Jean-Lesage, Hall Est, bureau 535, Québec (Québec) G1K 8W1

T 418 647-4518 F 418 647-4115

[www.admq.qc.ca](http://www.admq.qc.ca)

## EXTRAIT CONFORME

DU

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS  
MUNICIPAUX DU QUÉBEC, TENUE LE 29<sup>IÈME</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2011 À QUÉBEC ;

### À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Sylvie Dubois, présidente  
Madame Line Caron, vice-présidente  
Madame Sophie Antaya, trésorière  
Monsieur Hubert Poirier, administrateur  
Monsieur Charles Ricard, administrateur  
Monsieur Émile Royer, administrateur

ET TOUS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME SYLVIE DUBOIS

### RÉSOLUTION NUMÉRO RÉS. CA 2011-725

#### FINANCEMENT MUNICIPAL DES ÉLECTIONS, PROPOSITIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

- ATTENDU QUE** le conseil d'administration de l'Association des directeurs municipaux du Québec, sur la base des recommandations de son comité sur les élections et référendums, a étudié les propositions du Directeur général des élections d'étendre les règles relatives à l'application de financement municipal à toutes les municipalités du Québec selon deux options;
- ATTENDU QUE** ces options sont :
- un régime sans remboursement ni crédit d'impôt;
  - un régime avec remboursement et crédit d'impôt;
- ATTENDU QUE** les prévisions de situations d'élection, telles que mentionnées dans le document du DGE, ne peuvent pas être basées seulement sur des statistiques provinciales;
- ATTENDU QUE** la possibilité de candidatures multiples sur plusieurs sièges, jumelée à la création d'équipes ou de partis et à l'absence d'équipe administrative dans plusieurs des municipalités de moins de 5 000 habitants est réelle;
- ATTENDU QUE** le portrait de ces municipalités est que les sommes investies dans les campagnes électorales sont, sauf exception, peu importantes et que l'application des règles de financement présentées par le DGE ne serait pas en lien avec la réalité de ces municipalités;

**ATTENDU QUE** les situations vécues dans les municipalités de plus de 5 000 habitants ne doivent pas être à la base d'une décision d'appliquer à l'ensemble des municipalités des règles de financement sur le principe de l'uniformisation;

**ATTENDU QUE** la proximité du président d'élection local fera en sorte que la mise en place de formation et d'information à l'égard des dispositions proposées sur le financement lui incombera;

**ATTENDU QUE** à titre d'organisation provinciale regroupant des directeurs généraux qui occupent aussi la fonction de greffier et de trésorier, l'Association entrevoit une lourdeur de la tâche, cette lourdeur s'accroît, depuis quelques années, au fil des nouvelles obligations qui incombent aux municipalités locales;

**ATTENDU QUE** les moyens financiers des municipalités ne seront pas au rendez-vous pour combler le besoin de ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de la future loi, peu importe l'option retenue.

**IL EST PROPOSÉ** par Line Caron et il est résolu

- a) d'informer le Directeur général des élections et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, que l'Association des directeurs municipaux du Québec n'adhère pas à l'application de règles de financement politique municipal uniformisées sur la base des propositions du Directeur Général des Élections;
- b) d'informer également les associations municipales ainsi que le Comité de démocratie municipale FQM/UMQ de la présente position;
- c) qu'advenant l'uniformisation de règles de financement politique uniformisées aux municipalités de moins de 5 000 habitants, de requérir du DGE, qui en aurait l'entière responsabilité, la mise en place d'un processus de régionalisation des procédures d'élection afin de regrouper les responsabilités, les tâches administratives et légales;
- d) de se faire entendre au besoin auprès des instances concernées.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée à Québec

Ce 4 mai 2011



Marc Laflamme, secrétaire de l'ADMQ